



**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS**

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La composition du jury de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales est fixée ainsi qu'il suit

Mme Gwenaëlle BOISARD

Attachée hors classe d'administration de l'Etat à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Ile-de-France, **Présidente** ;

M. Saïd ADJERAD

Attaché hors classe d'administration de l'Etat à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France ;

Mme Véronique BLONDEL

Attachée hors classe d'administration de l'Etat à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

M. Maxime CROSNIER

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale Seine-Saint-Denis ;

M. François FOURREAU

Inspecteur principal de la jeunesse et des sports honoraire ;

M. Jocelyn VIDON-BUTHON

Attaché principal d'administration de l'Etat à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Mme Véronique SIMONIN

Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale Loire » ;

Article 2 :

En cas d'indisponibilité de Mme Gwenaëlle BOISARD, la présidence sera assurée par M. Saïd ADJERAD.

Article 3

Cet examen professionnel est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4 :

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **22 JAN. 2018**

Le Chef du bureau du recrutement


Arnaud SCOLAN